

Règlement intérieur de la Médiathèque de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Préambule

La Médiathèque Guy de Maupassant est un service public et culturel qui se compose de deux sites : la Médiathèque Guy de Maupassant se situant au 9 rue Pierre de Coubertin et son antenne, l'Assembley, qui se situe à la chapelle de la résidence des Dames Blanches au 6 rue du Champ de Mars à Yvetot.

Ce règlement intérieur définit les missions, les services, les modalités d'accès ainsi que les règles de conduites applicables aux usagers au sein de la Médiathèque Guy de Maupassant et son antenne.

Un exemplaire du règlement est transmis lors de l'inscription et est affiché au sein de l'établissement.

Article 1 - Les missions de la médiathèque

La médiathèque Guy de Maupassant est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, au développement de la culture, de la lecture, à la formation et aux loisirs. Pour ce faire, elle donne accès à des collections diversifiées et régulièrement renouvelées.

Article 2 - L'accès à la médiathèque et son antenne

2.1 Les modalités d'accès

2.1.1 L'accès et la consultation des documents sur place à la médiathèque sont libres et gratuits à tous sans distinction. L'emprunt des documents est soumis à une procédure d'inscription (cf. article 3).

2.1.2 Les mineurs de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne âgée de 14 ans minimum. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des mineurs accompagnés ou non. Les tuteurs légaux sont responsables de l'utilisation des ressources et du comportement des mineurs qui sont placés sous leur responsabilité.

2.1.3 En cas d'incident majeur mettant en danger les usagers ainsi que les agents, l'évacuation sera déclenchée par une alarme sonore. Il sera alors demandé aux visiteurs de se diriger calmement vers l'issue de secours la plus proche.

2.1.4 Seuls les animaux accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime, sont autorisés à rentrer dans la médiathèque Guy de Maupassant et son antenne l'Assembley.

2.2 Les horaires

Les horaires sont fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie. Ils sont consultables par voie d'affichage à la médiathèque ainsi que sur les outils numériques de la médiathèque et de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

2.3 L'accès informatique

2.3.1 L'utilisation des postes informatiques sur les deux sites est accessible à tout usager indépendamment de leur statut d'adhérent et sans restriction de temps. Cependant, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de demander à un utilisateur de céder le poste s'il le juge nécessaire afin de respecter les attentes de tous.

2.3.2 L'utilisateur utilisant le poste informatique s'engage à respecter le matériel ainsi que de ne pas consulter de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française et européenne, notamment les sites à caractère violent, pornographique, incitant à la haine ou faisant l'apologie de pratiques illégales ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Il est demandé aux utilisateurs des postes de ne pas modifier la configuration de ses derniers ou d'installer des logiciels. Il est interdit de s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage.

2.3.3 Le port du casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo. Il est demandé aux usagers de signaler à un agent toute anomalie détectée.

2.3.4 La médiathèque propose un réseau Wi-Fi gratuit accessible dans l'ensemble des locaux. Les conditions de connexions sont à demander au personnel. L'article 3.4 du présent règlement précise les modalités de traitement des données.

2.4 Le fonds patrimonial

2.4.1 L'accès aux fonds patrimoniaux se fait sans obligation d'inscription à la médiathèque et sur rendez-vous. La prise de ce dernier peut se faire sur place, par messagerie électronique ou par téléphone. Les documents de ce fonds sont consultables uniquement sur place, à l'exclusion de ceux dont la fragilité ne permet pas d'être manipulés. Les photocopies des documents patrimoniaux sont interdites. Les photographies sans flash sont autorisées avec l'aval du responsable sur place si l'état du document le permet.

2.4.2 Toute reproduction utilisée à fin d'étude ou de recherche, ou pour une publication à titre commercial, doit porter la mention d'origine « Médiathèque Guy de Maupassant, Communauté de communes Yvetot Normandie » avec les références du document utilisé. Une demande écrite est adressée à l'autorité territoriale pour l'utilisation des reproductions à titre éditorial. L'éditeur ou l'auteur s'engage à signaler la publication de l'ouvrage.

Article 3 – Les Inscriptions, réinscriptions individuelles et collectives

3.1 Les modalités d'inscription et de réinscription

3.1.1 L'inscription se fait sur place à la médiathèque Guy de Maupassant, à l'Assemblée ou via le portail internet. Elle est nominative et personnelle. Pour s'inscrire l'utilisateur doit remplir un formulaire et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile récent (moins de trois mois). Pour les usagers de moins de 14 ans, une autorisation signée par un responsable légal sera demandée.

3.1.2 Les tarifs d'inscription sont définis par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie et sont affichés sur le site de la médiathèque.

3.1.3 Après un an d'inscription, une réinscription sera demandée afin de vérifier les informations personnelles de l'utilisateur. L'utilisateur devra fournir à nouveau un justificatif de domicile récent (moins de trois mois).

3.1.4 La médiathèque doit être informée immédiatement de la perte ou du vol d'une carte d'inscription. En cas d'omission, le titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera établie à la demande de l'utilisateur, moyennant une indemnité forfaitaire dont le tarif est fixé par le conseil communautaire.

3.2 Les ressources en ligne

Au moment de son inscription, l'utilisateur peut prétendre à un accès aux ressources en ligne souscrites par la médiathèque à sa demande, aux conditions tarifaires définies par délibération de la Communauté de communes.

3.3 Les inscriptions à titre collectif

3.3.1 Les inscriptions des collectivités se réalisent en début d'année scolaire et doivent être renouvelées tous les ans. Les modalités d'inscription pour l'emprunt et pour l'accueil de groupes sont envoyées par courrier aux collectivités de la Communauté de Commune Yvetot Normandie. L'inscription peut se faire sur le portail internet de la médiathèque ou en retournant le formulaire d'inscription annuel joint au courrier.

3.3.2 L'emprunt de documents est gratuit de septembre à juin. La quantité de documents empruntés, la durée de prêt et les autorisations de réservations sont fixées par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Les documents audiovisuels sont exclus du prêt aux collectivités en raison de la législation en vigueur. L'établissement scolaire, en la personne de son directeur ou sa directrice, est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, ils devront être remplacés ou remboursés.

3.4 Le traitement des données

3.4.1 Les informations demandées sur les formulaires sont utilisées pour les finalités suivantes : exécution et suivi de votre inscription, génération de statistiques anonymes sur les

publics de la Médiathèque Guy de Maupassant, communication par courriel et par téléphone. Le responsable de ce traitement pour la Communauté de communes Yvetot Normandie est M. le Président d'Yvetot Normandie. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Les informations seront conservées pendant 5 ans à compter du jour de l'inscription.

3.4.2 Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@yvetot-normandie.fr. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 4 – Les modalités d'emprunts et pénalités

4.1 Les modalités d'emprunt et de retour

4.1.1 Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le nombre de documents empruntables par carte ainsi que la durée d'emprunt sont définis approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

4.1.2 Le retour des documents est possible indépendamment du lieu d'emprunt sur les deux sites de la médiathèque et son antenne aux horaires d'ouverture en vigueur ou dans la boîte de retour située au 9 rue Pierre de Coubertin.

4.2 Les réservations et prolongations

4.2.1 Les réservations de documents peuvent se faire auprès d'un agent sur place, par message électronique, par téléphone ou par le portail internet de la médiathèque. Les usagers seront prévenus par message électronique ou par appel téléphonique de la disponibilité de leur réservation.

4.2.2 Chaque usager a le droit de prolonger un document emprunté qui arrive à échéance pour une durée de quatre semaines, sauf si ce dernier a été réservé par un autre usager ou s'il s'agit d'une nouveauté. Un même document ne pourra pas être prolongé plus d'une fois, sauf cas exceptionnel. Pour prolonger un document, l'utilisateur devra s'adresser à un agent sur place, par mail ou par téléphone et être à jour de ses pénalités de retard éventuelles.

4.3 La responsabilité des usagers

4.3.1 En cas de détérioration, la médiathèque devra en être informée. Il est demandé aux usagers de ne procéder à aucun acte de réparation sur le document abîmé.

4.3.2 Si les dommages ne sont pas réparables, la médiathèque se réserve le droit de demander un remplacement ou un remboursement du document. Les DVD, en raison de la législation en vigueur, devront être remboursés au prix d'achat.

4.4 Les pénalités

4.4.1 L'emprunteur est tenu de respecter le délai de restitution des ouvrages ou documents empruntés. Si le délai n'est pas respecté, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité pécuniaire par semaine de retard fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

4.4.2 Après quatre rappels, il sera considéré que l'emprunteur a égaré les ouvrages ou documents réclamés. Le dossier sera alors transmis en perception, l'emprunteur devra régler la somme du prix des documents non restitués, en plus d'une pénalité définie et approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

4.4.3 Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le percepteur receveur d'Yvetot.

4.4.4 Au-delà de la 3^e relance, le prêt est suspendu jusqu'au règlement de la pénalité.

Article 5 – Les règles de vie collective

5.1 Le respect des lieux et des personnes

5.1.1 La médiathèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Ainsi, afin de le préserver, il est demandé à toute personne au sein de la médiathèque et de l'Assemblée d'adopter une attitude courtoise et respectueuse envers les autres usagers et le personnel. Il est autorisé de parler dans les espaces tant que le volume est mesuré et ne trouble pas la tranquillité des autres usagers.

5.1.2 L'utilisation du téléphone portable est autorisée, mais il est demandé aux usagers de tenir leurs conversations téléphoniques à l'extérieur de la médiathèque ou de façon à ne pas gêner les autres usagers. De même, il sera demandé aux utilisateurs d'appareil électronique personnel de bien vouloir se munir de casque ou écouteurs dans le cadre d'un visionnage ou écoute de musique.

5.1.3 La médiathèque et son antenne étant des lieux à usage collectif, il est interdit de fumer ou de "vapoter" (cigarette électronique) dans ses locaux. Il est également interdit d'y faire toute propagande orale ou écrite.

5.1.4 La promotion et valorisation culturelle de site et/ou événement sont autorisées au sein de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit d'accepter ou refuser l'affichage.

5.1.5 Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments de travail. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

5.2 La consommation de nourriture

La consommation de nourriture et de boisson est tolérée mais uniquement dans les espaces prévus à cet effet. Elle est interdite à proximité des postes informatiques.

Article 6 – Les photocopies, impressions, reproduction

6.1 La médiathèque propose un service de photocopie et d'impression accessible à tous les usagers. Ce service est payant, aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

6.1.2 Les usagers doivent respecter le droit à la propriété intellectuelle. Cependant, les lecteurs peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents conservés à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les reprographies des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

6.1.3 Les usagers peuvent après autorisation d'un agent prendre des photographies de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la médiathèque un exemplaire de chaque cliché.

6.1.4 Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère privé. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle. Les documents vidéos marqués : [prêt et consultation] (P&C) sont consultables sur place. Il revient à l'utilisateur de s'adresser à un agent afin de pouvoir visionner le document en question.

Article 7 - Application du règlement

7.1 Tout usager de la médiathèque Guy de Maupassant, adhérent ou non, s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice est chargé de l'application du règlement.

7.2 En cas de dégradation des locaux ou de tout agissement contraire à la législation, la Communauté de communes Yvetot Normandie se réserve le droit de poursuivre les auteurs de ces agissements

7.3 Les dispositions du présent arrêté remplacent celles du règlement intérieur déterminées par délibération de la Communauté de communes d'Yvetot en date du 18 décembre 2007.

7.4 En cas de non-respect du règlement, de comportement incivil ou de pénalité non-réglées, les agents de la médiathèque se réservent le droit d'interdire à l'utilisateur l'utilisation des services.